



Assemblée des États Parties

Distr. : limitée
02 juin 2020

FRANÇAIS
Original : anglais

Comité d'audit

La Haye, 2 et 3 mars 2020

**Rapport du Comité d'audit
sur les travaux de sa onzième session**

Table des matières

Note de synthèse	3
I. Introduction	5
II. Questions de procédure relatives à la onzième session.....	5
III. Examen des questions à l'ordre du jour de la onzième session	6
A. <i>Valeurs et éthique.....</i>	6
1. Rapport d'avancement de la Cour sur un cadre harmonisé et révisé d'éthique et de valeurs et l'élaboration d'une Charte d'éthique pour l'ensemble de la Cour	6
B. <i>Contrôle des questions d'audit interne.....</i>	7
1. Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne.....	7
2. Rapport annuel d'activité du Bureau de l'audit interne pour 2019 et mise en œuvre du Plan d'audit interne pour 2020, notamment discussion sur la réduction du temps de préparation pour les audits.....	8
3. Amendements à la Charte du BAI.....	10
4. Analyse coût-bénéfice par la Cour de la possibilité d'une option de somme forfaitaire pour les droits aux voyages du personnel	10
C. <i>Contrôle des questions d'audit externe</i>	11
1. Services d'audit externe	11
D. <i>Suivi des recommandations précédentes</i>	12
1. Suivi des recommandations d'audit interne.....	12
2. Suivi des recommandations du Commissaire aux comptes	14
3. Suivi des recommandations du Comité d'audit	14
E. <i>Gestion des risques.....</i>	14
1. Coordonnateur du management du risque	15
IV. Questions diverses	16
A. <i>Atelier avec l'auditeur externe sur l'examen des organes de contrôle</i>	16
B. <i>Amendements à la Charte du Comité d'audit.....</i>	16
C. <i>Plan de travail pour la douzième session du Comité d'audit.....</i>	17
Annexe I : Liste des documents	18

Note de synthèse

1. Le présent rapport expose une synthèse des constatations et des recommandations formulées lors de la onzième session du Comité d'audit (ci-après « le CA ») de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »), qui s'est tenue à La Haye les 2 et 3 mars 2020. Lors de cette onzième session, le CA s'est concentré sur a) les valeurs et l'éthique ; b) le contrôle des questions d'audit interne ; c) le contrôle des questions d'audit externe ; d) le suivi des recommandations précédentes ; et e) la gestion des risques.

2. S'agissant du thème **valeurs et éthique**, le CA a examiné le rapport d'avancement fourni par la Cour et réaffirmé l'importance de l'élaboration dans un proche avenir, par l'institution, d'une Charte éthique pour toute la Cour. Le CA a recommandé que la Cour poursuive son travail en cours sur les divers politiques et instruments, ainsi que sur l'élaboration d'une Charte d'éthique pour toute l'institution, notamment à la lumière de toutes les recommandations formulées à la suite de l'Examen de la Cour par des experts indépendants. Le CA a demandé à la Cour de lui fournir des informations à jour sur ses travaux lors de sa quatorzième session en 2021.

3. Dans le cadre du **contrôle des questions d'audit interne**, le CA a examiné les rapports d'audit soumis par le Bureau de l'audit interne (« le BAI ») ainsi que le rapport annuel d'activité du BAI pour 2019. Le CA a recommandé d'apporter certaines améliorations à la structure et au contenu des rapports du BAI afin que ceux-ci se conforment aux normes internationales et aux meilleures pratiques, en particulier aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (« les Normes »), créées par l'Institut des auditeurs internes (Institute of Internal Auditors, IIA). De plus, le CA a recommandé qu'une approche stratégique soit employée chaque fois que c'est possible dans la conduite de missions d'audit aux fins d'ajouter de la valeur aux opérations de la Cour. Le CA a approuvé le Plan d'audit du BAI pour 2020, tout en recommandant certaines améliorations et gains d'efficacité pour la mise en place du Plan. Le CA a examiné certains des amendements proposés à la Charte du BAI, et recommandé que le Directeur soumette de nouveau lesdits amendements lors de sa treizième session, une fois terminés l'Examen de la Cour par des experts indépendants et l'évaluation des organes de contrôle de l'institution par l'auditeur externe. Le CA a reçu de l'institution des informations à jour sur l'analyse coût-bénéfice de l'option d'une somme forfaitaire pour les droits aux voyages du personnel, et recommandé que lors de la treizième session en 2021, la Cour fournisse une actualisation des informations sur les progrès accomplis.

4. Au sujet du **contrôle des questions d'audit externe**, le CA a reçu des informations à jour sur le processus de passation de marchés pour le prochain Commissaire aux comptes de la Cour. Le CA a analysé une déclaration d'intérêt qui avait été reçue, et a recommandé que l'Assemblée nomme le Comité d'audit et d'inspection de la République de Corée comme Commissaire aux comptes pour les exercices financiers 2021-2024. De plus, le Comité d'audit a recommandé que le Comité du budget et des finances autorise le Greffier à coopérer avec le Gouvernement de la République de Corée en matière de passation des marchés.

5. Dans le cadre du **suivi des recommandations d'audit précédentes**, le CA a salué les progrès effectués par la Cour en matière de mise en œuvre des recommandations d'audit interne. Dans le même temps, le CA a noté que certaines recommandations étaient en suspens depuis si longtemps que le délai pour la mise en œuvre de certaines de ces recommandations avait expiré. Le Comité d'audit a donc recommandé que le BAI se mette en contact avec la Cour pour décider soit de mettre en œuvre les recommandations ouvertes préconisées entre 2012 et 2015, soit de les clore, et fasse tous les efforts pour mettre en œuvre toutes les recommandations en suspens pour lesquelles les délais ont expiré. Le CA a également recommandé que la Cour poursuive ses efforts afin de mettre en œuvre toutes les recommandations d'audit relatives à la sécurité des informations, aux réponses aux incidents et à la gestion de crise ; il attend avec impatience de recevoir des informations à jour sur ce sujet lors de sa treizième session. Le CA a également examiné l'état de mise en œuvre des recommandations d'audit formulées par l'auditeur externe et par le CA lui-même.

6. S'agissant de la **gestion des risques**, le CA s'est félicité des progrès accomplis par la Cour, dont l'organisation d'ateliers pour toute l'institution, qui avaient mené à l'approbation par le Conseil de coordination d'un registre de risques comprenant neuf risques au total – trois majeurs et six importants. Le Comité d'audit a recommandé que la Cour continue ses

efforts pour s'assurer que les progrès effectués en évaluation des risques se doublent de progrès dans le domaine de la gestion des risques.

7. Sous la rubrique des **autres questions**, le CA a étudié le projet de mandat préparé par l'auditeur externe afin de répondre à la demande de l'Assemblée de mener une évaluation des organes de contrôle de la Cour et de recommander des mesures applicables à leurs mandats respectifs et aux relations hiérarchiques. Le CA a hâte de travailler avec l'auditeur externe quant à l'exécution de ce mandat.

8. Le CA a débattu des amendements proposés à sa Charte avec le point focal pour le contrôle de la gestion budgétaire du Groupe de travail de La Haye du Bureau de l'Assemblée des États Parties. Il a noté qu'il pourrait être intéressant de repousser les amendements à la Charte jusqu'à ce que soient terminés l'évaluation des organes de contrôle par l'auditeur externe et l'Examen de la Cour par des experts indépendants.

9. Pour sa douzième session, qui doit se tenir du 27 au 29 juillet 2020, le CA a décidé de concentrer son attention sur les questions suivantes : la gouvernance de la Cour ; le contrôle des questions d'audit interne ; le contrôle des questions externes – notamment l'examen des états financiers de la Cour et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ; et le suivi des recommandations précédemment formulées

I. Introduction

1. Le Comité d'audit de la Cour pénale internationale (« le CA ») a tenu sa onzième session les 2 et 3 mars 2020 à La Haye.
2. Le présent rapport expose la synthèse des principaux résultats et des recommandations formulées par le CA lors de sa onzième session. La documentation étudiée par le CA figure à l'Annexe I du rapport.
3. Les rapports du CA sont communiqués à la Direction de la Cour pénale internationale (« la Cour »), au Bureau de l'audit interne (« le BAI »), au Commissaire aux comptes et au Mécanisme de contrôle indépendant (« le MCI ») aux fins d'information et de suivi de la mise en œuvre des recommandations. Les rapports du CA sont disponibles publiquement sur la page Web de ce dernier au moyen du lien suivant :

https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/AuditCommittee/Pages/default.aspx.

II. Questions de procédure relatives à la onzième session

4. Le CA a tenu quatre réunions au cours de sa onzième session, en présence des membres suivants :
 - 1) M. Samir Abu Lughod (Jordanie) ;
 - 2) M. Aiman Ibrahim Hija (Australie) ;
 - 3) Mme Margaret Wambui Ngugi Shava (Kenya) ;
 - 4) Mme Elena Sopková (Slovaquie) ; et
 - 5) Mme Clarissa Van Heerden (Afrique du Sud).

A. Élection du bureau

5. Lors de sa deuxième session, le CA avait décidé que dorénavant, l'élection de son président et de son vice-président, ainsi que la nomination de son rapporteur, se tiendraient pendant la première session du CA de chaque année civile.
6. Pour 2020, le CA a élu par consensus Mme Margaret Wambui Ngugi Shava (Kenya) Présidente et M. Aiman Ibrahim Hija (Australie) Vice-président conformément à la partie F de sa Charte. Le CA a également nommé Mme Elena Sopková (Slovaquie) Rapporteur.
7. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a rempli les fonctions de Secrétaire du Comité d'audit et assuré avec son équipe l'appui technique et logistique.

B. Adoption de l'ordre du jour

8. Lors de sa onzième session, le CA a adopté l'ordre du jour suivant :
 - 1) Ouverture de la session
 - (a) Élection du bureau
 - (b) Adoption de l'ordre du jour et organisation du travail
 - (c) Participation d'observateurs
 - 2) Valeurs et éthique
 - (a) Rapport sur l'avancement relatif à un cadre harmonisé et révisé d'éthique et de valeurs et à l'élaboration d'une Charte éthique pour l'ensemble de la Cour
 - 3) Contrôle des questions d'audit interne
 - (a) Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne

- (b) Rapport annuel d'activité du BAI pour 2019 et mise en œuvre du Plan d'audit interne pour 2020, comprenant des débats sur la réduction du temps de préparation des audits
- (c) Amendements à la Charte du BAI
- (d) Analyse coût-bénéfice par la Cour de la possibilité de l'option d'une somme forfaitaire pour les droits aux voyages du personnel
- 4) Contrôle des questions d'audit externe
 - (a) Services d'audit externe
- 5) Suivi des recommandations précédentes
 - (a) Suivi des recommandations d'audit interne, dont la mise en œuvre de recommandations relatives au Plan d'assurance-maladie de groupe
 - (b) Suivi de recommandations du Commissaire aux comptes
 - (c) Suivi de recommandations du Comité d'audit
- 6) Gestion des risques
- 7) Questions diverses
 - (a) Atelier avec l'auditeur externe sur l'examen des organes de contrôle
 - (b) Amendements à la Charte du Comité d'audit
 - (c) Plan de travail de la douzième session du Comité d'audit

C. Participation d'observateurs

9. Le Vice-Président de la Cour, le juge Robert Fremr, a prononcé le discours d'ouverture au nom de la Cour. Le Greffier de la Cour a donné au CA des informations sur diverses questions. Le Directeur des services de gestion a communiqué des informations récentes sur un éventail de sujets, dont la mise en œuvre de recommandations d'audit et l'analyse coût-bénéfice d'une option de somme forfaitaire pour les droits aux voyages du personnel. Le Directeur des services de gestion a également communiqué des informations récentes sur plusieurs rapports soumis par le CA.

10. Les représentants du Commissaire aux comptes, M. Michel Camoin et M. Hervé-Adrien Metzger, ont communiqué au CA des informations sur la mise en œuvre des recommandations formulées par l'auditeur externe, et répondu, le cas échéant, aux questions concernant d'autres points de l'ordre du jour.

11. Le point focal pour le contrôle de la gestion budgétaire du Groupe de travail de La Haye du Bureau de l'Assemblée des États Parties, l'Ambassadrice Annika Markovic (Suède), a eu des échanges avec le CA sur plusieurs points de l'ordre du jour.

12. Le Directeur du Bureau de l'audit interne a résumé les principales constatations et recommandations des rapports d'audit.

13. Un représentant de PriceWaterhouseCoopers, M. Marc de Pauw, a donné des informations au CA au sujet de la gestion des risques à la demande de la Cour.

14. Le Comité a remercié tous les observateurs pour leurs présentations.

III. Examen des questions à l'ordre du jour de la onzième session

A. Valeurs et éthique

1. Rapport d'avancement de la Cour sur un cadre harmonisé et révisé d'éthique et de valeurs et l'élaboration d'une Charte d'éthique pour l'ensemble de la Cour

15. Lors de sa neuvième session en mars 2019, le CA a examiné les progrès de la Cour relativement à la création d'un cadre d'éthique et de valeurs pour l'ensemble de la Cour, et a

recommandé à l'institution de rationaliser ses différents efforts dans le respect du principe de « Cour unique », aux fins de mettre au point un cadre harmonisé et révisé des valeurs et de l'éthique et d'élaborer une Charte d'éthique applicable à l'ensemble de la Cour. Le CA a également noté que ce cadre devrait comporter, entre autres, une analyse des lacunes et une actualisation des politiques actuelles comme l'Instruction administrative sur le harcèlement sexuel et autres formes de harcèlement¹. Le CA a demandé à la Cour de lui soumettre un rapport d'avancement lors de sa onzième session, en 2020.

16. Le Cour a par conséquent soumis le rapport d'avancement sur un cadre harmonisé et révisé d'éthique et de valeurs et l'élaboration d'une Charte d'éthique pour l'ensemble de la Cour (*Progress report on a harmonized and revised values and ethics framework and the development of a Court-wide Ethics Charter*²).

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

17. Le CA a noté que du fait de l'analyse des lacunes effectuée par la Cour, l'institution est parvenue à la conclusion que, en comparaison avec des organisations similaires, la Cour dispose déjà d'un cadre réglementaire global régissant la conduite de ses fonctionnaires et de son personnel en place. Toutefois, le CA a observé que diverses politiques, comme l'Instruction administrative contre le harcèlement sexuel et autres formes de harcèlement, faisaient actuellement l'objet d'un examen, et qu'une nouvelle Instruction administrative contre l'exploitation sexuelle avait été proposée. Le CA a salué l'intention de la Cour d'œuvrer pour l'élaboration d'un ensemble de valeurs fondamentales d'un haut niveau, pour toute l'Organisation, en complément au Plan stratégique actuel (2019-2021), tout en prenant en compte l'Examen de la Cour par des experts indépendants, alors en cours et susceptible de mener à des recommandations dans le domaine des valeurs et de l'éthique.

18. **Le Comité de l'audit a recommandé que l'institution poursuive son travail en cours sur les divers politiques et instruments, ainsi que sur l'élaboration d'une Charte d'éthique pour toute l'institution, notamment à la lumière de toutes les recommandations formulées à la suite de l'Examen de la Cour par des experts indépendants. Le CA a demandé à la Cour de lui fournir des informations à jour sur ses travaux lors de sa quatorzième session en 2021.**

B. Contrôle des questions d'audit interne

1. Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne

19. Le CA a examiné les rapports d'audit soumis par le BAI au sujet du Fonds d'affectation spéciale – subvention de la Commission européenne, de la gestion des véhicules motorisés et des contrôles administratifs et financiers dans les bureaux de pays (*Audit of trust funds – European Commission Grant*³, *Audit on management of motor vehicles*, et *Audit on administrative and financial controls in the Country Offices*).

20. Le CA a débattu avec le Directeur du Bureau de l'audit interne au sujet de certaines des principales constatations et recommandations formulées dans les rapports d'audit.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

21. Le CA a salué les rapports d'audit soumis par le Bureau de l'audit interne. Toutefois, à la lumière des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (« les

¹ ICC/AI/2005/005.

² AC/11/18.

³ AC/11/2.

Normes »), créées par l'Institut des auditeurs internes (Institute of Internal Auditors, IIA), le CA a formulé un certain nombre de suggestions destinées à améliorer la préparation et la rédaction des rapports d'audit. Par exemple, le CA a estimé important d'inclure dans le contexte ou la note de synthèse, dans la mesure du possible, toute implication (financière ou autre) qu'aurait le sujet de l'audit (Norme 2450).

22. Le Comité d'audit a recommandé que le Bureau de l'audit interne procède à l'examen critique de la structure et du contenu des rapports d'audit afin de se conformer aux normes internationales et de suivre les meilleures pratiques en matière d'audit interne. Le Comité d'audit a également recommandé que le Bureau de l'audit interne explore l'utilisation de davantage de graphiques et de tableaux aux fins d'aider le lecteur.

23. Le CA a noté que les rapports du BAI seraient plus utiles à la Cour s'ils incluaient davantage de recommandations stratégiques pour les opérations de l'institution. Par exemple, le CA a estimé que le rapport d'audit sur la gestion des véhicules motorisés aurait pu inclure une analyse coût-bénéfice d'autres méthodes, comme la location-vente de véhicules ou le recours à des véhicules de location. Le CA a par ailleurs noté que la plupart des recommandations formulées par le BAI dans ce même audit semblaient se chevaucher en partie. De plus, le CA a noté que d'après le rapport, la Cour ne disposait pas d'une politique globale de gestion de flotte.

24. Le Comité d'audit a recommandé que le Bureau de l'audit interne adopte une approche plus stratégique dans l'élaboration de ses recommandations, notamment en s'assurant que celles-là ne présentent pas de chevauchement ni de répétition afin d'être les plus utiles possible aux opérations de la Cour. De plus, le Comité d'audit a recommandé qu'une approche stratégique soit employée chaque fois que c'est possible dans la conduite d'une mission d'audit aux fins d'ajouter de la valeur aux opérations de la Cour.

25. Le Comité d'audit a également recommandé que la Cour travaille sur une politique globale de gestion de flotte, et rende compte au Comité à ce sujet lors de sa quatorzième session en 2022.

26. Le CA a rappelé l'importance des « cinq C » pour les rapports d'audit interne⁴, dont l'utilisation contribuera à garantir que les rapports d'audit sont aussi utiles et complets que possible.

27. Le Comité d'audit a recommandé que le Bureau de l'audit interne s'efforce de mettre en évidence l'utilisation des normes et pratiques internationales d'audit dans ses rapports, notamment par l'adoption des cinq C pour les rapports d'audit interne.

2. Rapport annuel d'activité du Bureau de l'audit interne pour 2019 et mise en œuvre du Plan d'audit interne pour 2020, notamment discussion sur la réduction du temps de préparation pour les audits

28. Lors de sa huitième session en août 2018, le CA a recommandé au BAI de préparer un rapport annuel sur ses activités durant l'exercice se terminant le 31 décembre, à soumettre au Comité à sa première session de chaque année ; ledit rapport comprendra une brève synthèse des résultats de toutes ses activités (audits et services de conseil), des questions essentielles qui doivent être portées à la connaissance du Comité, ainsi que des tableaux comparant, par exemple, les missions approuvées aux missions réellement accomplies, ainsi que le nombre réel de journées de travail pour chaque mission par rapport au nombre planifié⁵.

⁴ Les cinq C de l'audit interne sont les suivants : condition (quel est le problème particulier identifié ?) ; critère (quelle est la norme non respectée ?) ; cause (pourquoi le problème s'est-il présenté ?) ; conséquence (quel est le risque/résultat négatif associé au problème ?) ; et correction (que devrait faire la direction relativement à la constatation ?).

⁵ ICC-ASP/17/15, paragraphe 65.

29. Lors de sa neuvième session en mars 2019, le CA a exprimé son intérêt pour examiner avec le BAI l'incidence d'une série de mesures internes prises pour réduire le temps de préparation des audits concernant l'efficacité des travaux du BAI⁶.

30. Le CA a reçu le rapport sur les activités relatives à l'audit du BAI en 2019 (*Report on the Audit Related Activities of the Office of Internal Audit in 2019*) ainsi que les rapports sur l'état de la mise en œuvre du Plan d'audit 2019 au 30 septembre 2019 et au 31 décembre 2019 (*reports on the status of implementation of the 2019 Audit Plan as at 30 September 2019*⁷ et *as at 31 December 2019*⁸). Le CA a également examiné le Plan de l'audit interne 2020 (*2020 Audit Plan*⁹) y compris certains amendements proposés (*proposed amendments*¹⁰), et le rapport du Bureau de l'audit interne sur des mesures de réduction du temps de préparation des audits (*Report of the Office of Internal Audit on measures to reduce the preparation time for audits*). De plus, le CA a examiné la Déclaration sur l'indépendance et l'objectivité du Bureau de l'audit interne (*Statement on Independence and Objectivity of the Office of Internal Audit*).

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

31. Le CA a examiné le rapport sur l'activité annuelle du BAI pour 2019 et l'état de la mise en œuvre du Plan d'audit 2019. Il a considéré que les rapports pourraient être améliorés par l'ajout d'informations détaillées sur la planification et le temps de l'exécution pour chaque tâche. De plus, le CA a noté que certaines missions d'audit semblaient s'être étendues sur une longue période, facteur susceptible de réduire la pertinence des résultats pour les unités étudiées. Tout en reconnaissant que certains délais pouvaient être inévitables, le CA a considéré qu'une amélioration de la préparation et de la planification pourraient partiellement en réduire l'impact.

32. Le Comité d'audit a recommandé que le Bureau de l'audit interne inclue, dans les rapports à venir, une ventilation du nombre de jours pour toute mission d'audit, et notamment le nombre de jours utilisés à chaque étape de la mission (planification, exécution, rapport) ainsi que la date à laquelle le rapport intérimaire a été émis.

33. Le Comité d'audit a également recommandé que le Bureau de l'audit interne s'efforce de réduire, pour toute mission d'audit, la durée entre le début et la fin de celle-ci, afin de garantir des résultats aussi pertinents que possible.

34. Le CA a analysé le Plan d'audit 2020 pour le BAI, notamment les amendements au projet original, proposés en raison de restrictions budgétaires des coûts hors personnel, d'où l'annulation de toutes les missions nécessitant un voyage.

35. Le Comité d'audit a approuvé le Plan d'audit 2020 pour le Bureau de l'audit interne, tel qu'amendé. Le Comité d'audit a toutefois observé que des améliorations et des gains d'efficacité pourraient être apportés au Plan d'audit proposé pour 2020.

36. Le Comité d'audit a recommandé que le Directeur du Bureau revoie une fois de plus le Plan d'audit modifié pour 2020, et que le Directeur et l'équipe du Bureau de l'audit interne évaluent d'un œil critique le nombre de jours prévus pour chaque mission afin de garantir qu'ils sont en conformité avec le niveau de risque impliqué et la complexité de la mission d'audit (notamment s'agissant de l'audit planifié sur la gestion des avoirs et sur les services de conseil).

37. Le CA a noté qu'il pourrait être possible de rationaliser les audits planifiés, et à cet égard

⁶ AC/9/5, paragraphe 43.

⁷ AC/11/3.

⁸ AC/11/8.

⁹ AC/11/4.

¹⁰ AC/11/15.

que le sujet de la passation de marché constituait un problème manifeste dans un nombre d'audits planifiés, susceptible de causer des chevauchements. Le Comité d'audit a invité le BAI à envisager de consacrer tout gain de temps résultant de l'examen critique du Plan d'audit, à la formation du personnel du Bureau, notamment en utilisant les cours en ligne et la formation professionnelle continue disponibles à la Cour (Norme 1230), par exemple la formation à la rédaction de rapports, et/ou la fourniture de services de conseil supplémentaires.

38. **Si le Comité d'audit avait bien conscience des contraintes budgétaires ayant provoqué l'annulation des projets de voyage pour le BAI en 2019, le CA a souligné l'importance des contacts réguliers aux fins d'audit avec les bureaux de pays, et espéré que des audits seraient planifiés à ce sujet pour 2021, notamment l'approbation du budget adéquat pour couvrir les frais de voyage.**

39. Le CA a noté que le cycle de planification annuel suivi par le BAI rendait difficile de procéder à l'analyse des bénéfices stratégiques et aux implications de l'audit interne à la Cour.

40. **Le Comité d'audit a recommandé que le Bureau de l'audit interne inclue dans ses plans d'audit à venir un plan glissant, couvrant trois ou cinq ans, afin de fournir une meilleure image de l'univers de l'audit à la Cour.**

41. Le Comité d'audit a également noté que les missions d'audit du BAI étaient conduites par un auditeur seul, ce qui diminue les possibilités de formation pratique et d'échanges de connaissances au sein de l'équipe.

42. **Le Comité d'audit a recommandé que le Directeur du Bureau de l'audit interne envisage d'assigner plus d'un auditeur à certaines missions, aux fins de partage d'expérience et de compétences au sein de l'équipe.**

3. Amendements à la Charte du BAI

43. Lors de sa dixième session en juillet 2019, le CA s'est penché sur diverses propositions d'amendement à la Charte du BAI, et a débattu de ces modifications avec le Directeur du BAI. Le CA a été informé que celui-ci communiquerait les modifications aux fonctionnaires de la Cour pour recueillir leurs observations. Le CA a donc décidé qu'il continuerait à examiner les amendements projetés à la Charte du BAI lors de sa onzième session en mars 2020.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

44. Le CA a reçu les amendements proposés à la Charte du BAI et décidé de repousser son analyse et son approbation de la Charte révisée au moment où l'évaluation des organes de contrôle par l'auditeur externe et l'Examen de la Cour par des experts indépendants auraient été menés à bien.

45. **Le Comité de l'audit a recommandé que le Directeur du Bureau de l'audit interne soumette de nouveau le projet d'amendements à la Charte du Bureau lors de sa treizième session, une fois les deux exercices d'analyse en cours terminés, en incluant notamment les informations sur la logique sous-tendant chaque amendement proposé.**

4. Analyse coût-bénéfice par la Cour de la possibilité d'une option de somme forfaitaire pour les droits aux voyages du personnel

46. Lors de la neuvième session en mars 2019, le CA a noté que le rapport d'audit sur la gestion des voyages¹¹ n'incluait pas dans ses recommandations l'option d'un paiement unique pour le voyage de congé dans les foyers, considérée par d'autres organisations internationales

¹¹ AC/9/2.

comme une bonne pratique car elle vise à réduire les coûts administratifs et à assurer l'utilisation efficiente des ressources. Le CA a recommandé que la Cour étudie cette possibilité et soumette une analyse coût-bénéfice lors de la onzième session du CA en 2020.

47. Le CA a par conséquent reçu le rapport de la Cour sur une analyse coût-bénéfice d'une option de somme forfaitaire pour les droits aux voyages du personnel (*Report of the Court on a cost-benefit analysis of a lump-sum option for staff travel entitlements*¹²) qui fournissait une vue d'ensemble de l'engagement de la Cour avec d'autres organisations internationales via le Réseau inter-institutions de négociation des conditions tarifaires pour les voyages (IATN, Inter-Agency Travel Network), ainsi que son analyse des statistiques de voyages de congé dans les foyers pour 2017 et 2018.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

48. Le CA a noté que la Cour n'était pas encore en mesure de conclure s'il conviendrait d'adopter une option de somme forfaitaire pour les droits aux voyages du personnel. La Cour a expliqué avoir besoin de davantage de temps pour compléter la collecte de données auprès d'autres organisations et pour les analyser afin de parvenir à la conclusion adéquate en matière d'option de somme forfaitaire.

49. **Le Comité d'audit a recommandé que lors de sa treizième session en 2021, la Cour fournisse des informations à jour sur les progrès effectués s'agissant de l'option d'une somme forfaitaire pour les droits aux voyages du personnel.**

C. Contrôle des questions d'audit externe

1. Services d'audit externe

50. Aux termes de la Charte¹³, il revient au CA, dans le cadre de son mandat, de faire des recommandations à l'Assemblée au sujet de la nomination du Commissaire aux comptes. Comme le mandat du Commissaire aux comptes devait prendre fin, une procédure détaillée de sélection a été lancée en 2019 pour le nouveau Commissaire aux comptes. Toutefois, aucune des entreprises ayant répondu aux deux appels d'offres distincts ne remplissaient les conditions indispensables. Lors de sa dixième session, le CA a par conséquent recommandé de proroger d'une année supplémentaire le mandat du Commissaire aux comptes d'alors¹⁴. L'Assemblée a approuvé cette recommandation lors de sa dix-huitième session¹⁵, de sorte que le mandat du Commissaire aux comptes a été prolongé afin d'inclure les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes pour 2020. L'Assemblée a aussi noté qu'une procédure de sélection du Commissaire aux comptes devrait être menée à temps en vue de la dix-neuvième session de décembre 2020¹⁶.

51. À sa dixième session, outre la recommandation d'allongement qui a été approuvée ultérieurement par l'Assemblée, le CA a également encouragé les États Parties à assurer la liaison avec leurs bureaux nationaux d'audit, en vue de présenter une déclaration d'intérêt pour le prochain mandat du Commissaire aux comptes de la Cour. Le CA a également recommandé que la Cour étudie la durée et les modalités de la prorogation du mandat des commissaires aux comptes dans les autres organisations internationales, pour lui soumettre ses constatations à sa douzième session en juillet 2020.

¹² AC/11/11.

¹³ Charte du CA, paragraphe 60.

¹⁴ AC/10/5, paragraphe 62.

¹⁵ ICC-ASP/18/Res.1, section I, paragraphe 2.

¹⁶ *Ibid.*, paragraphe 3.

52. Le CA a reçu des informations à jour du Secrétaire exécutif et du Chef des achats de la Cour sur les étapes parcourues en 2020. Le CA a été informé que le bureau suprême d'audit national de la République de Corée, le Comité d'audit et d'inspection, avait soumis une déclaration d'intérêt.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

53. Le CA a analysé la déclaration d'intérêt soumise par le Comité d'audit et d'inspection, et déterminé qu'elle était conforme aux exigences de l'Assemblée et de la Cour, pour un tarif acceptable. De plus, le CA a rappelé que le processus global de passation de marché lancé en 2019 n'avait produit aucun résultat satisfaisant et donc qu'une procédure formelle d'appel à la concurrence telle que citée dans les Règlement financier et règles de gestion financière ne serait pas dans l'intérêt de la Cour¹⁷. Le CA a également noté qu'aux termes de la Règle 110.18-b) du Règlement financier et règles de gestion financière, le Greffier peut, dans la mesure où le Comité du budget et des finances l'y autorise, coopérer avec le gouvernement d'un État Partie en ce qui concerne la passation de marchés et, le cas échéant, conclure des accords à cette fin.

54. Le Comité d'audit a recommandé que l'Assemblée nomme le Comité d'audit et d'inspection de la République de Corée comme Commissaire aux comptes pour les exercices financiers 2021 à 2024. De plus, le Comité d'audit a recommandé que le Comité du budget et des finances autorise le Greffier à coopérer avec le Gouvernement de la République de Corée en matière de passation de marchés.

D. Suivi des recommandations précédentes

1. Suivi des recommandations d'audit interne

55. Lors de sa neuvième session en mars 2019, le CA a fait remarquer qu'en dépit de tous les efforts déployés par la Cour, la tendance positive du taux de mise en œuvre de 2017 pour les recommandations d'audit interne n'avait pas perduré en 2018, ce taux ayant régressé à 23 pour cent. D'où une augmentation des recommandations en suspens à la fin de 2018 (101 recommandations en suspens) par rapport à la fin de 2017 (88 recommandations en suspens). Le CA a demandé à la Cour d'examiner avec le BAI des moyens d'accélérer le rythme de mise en œuvre et d'en rendre compte à la onzième session du Comité en 2020.

56. Lors de sa neuvième session toujours, le CA a décidé de continuer à surveiller la mise en œuvre des recommandations concernant le plan d'assurance-maladie de groupe dans le cadre du suivi général des recommandations d'audit interne¹⁸. De plus, lors de la même session, le CA a examiné la mise en œuvre des recommandations concernant la sécurité de l'information et a recommandé à la Cour, en concertation avec le Conseil de gouvernance de la gestion de l'information, d'intensifier ses efforts afin de mettre totalement en œuvre toutes ces recommandations, et en particulier celles qui sont classées à haut risque, et de rendre compte au Comité des progrès accomplis.

57. Le rapport de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations d'audit interne au 31 décembre 2019 (*Report of the Court on the implementation of internal audit recommendations as at 31 December 2019*¹⁹) et le rapport annuel du Bureau de l'audit interne – mise en œuvre des recommandations d'audit, situation au 31 décembre 2019 (*Annual Report of the OIA: Implementation of Audit Recommendations – Situation as at 31 December 2019*) ont été présentés au CA. Ce dernier a reçu de la Cour et du BAI des informations à jour

¹⁷ Règlement financier et règles de gestion financière, Règle 110.17 a-v).

¹⁸ AC/9/5, paragraphe 49.

¹⁹ AC/11/10.

sur la mise en œuvre des recommandations d'audit interne, notamment sur la mise en œuvre de celles concernant le plan d'assurance-maladie de groupe et de celles relatives à la sécurité de l'information.

58. Le BAI a indiqué dans son rapport annuel qu'au 31 décembre 2019, 82 recommandations acceptées étaient « en cours », comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 : recommandations en suspens depuis 2012

Année d'émission	Nb de recommandations	Nb de mois jusqu'à la mise en œuvre					Total mise en œuvre	Total clos	Total risque accepté	Total non accepté	Total en cours	% ouvertes
		1-6m	7-12m	13-24m	25-36m	>36m						
2012	76		10	15	7	32	64	7	3	0	2	3%
2013	18	0	0	1	0	5	6	5	7	0	0	0%
2014	45		13	5	5	6	29	11	4	0	1	2%
2015	47	2	0	14	8	1	25	6	6	0	10	21%
2016	18	3	3	4	2	1	13	0	1	2	2	11%
2017	67	5	11	14	8	0	38	0	8	9	12	18%
2018	54	3	9	3	0	0	15	2	3	1	33	61%
2019	28	0	0	0	0	0	0	0	0	6	22	79%
Total	353	13	46	56	30	45	190	31	32	18	82	23%
%	100%	4%	13%	16%	8%	13%	54%	9%	9%	5%	23%	

X=10%

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

59. Le CA salue les progrès effectués par la Cour en matière de mise en œuvre des recommandations d'audit interne. Dans le même temps, le CA a noté que certaines recommandations étaient en suspens depuis longtemps, parfois jusqu'à 2012 ; elles devraient être soit mises en œuvre, soit closes (si l'intérêt de leur mise en œuvre n'existe plus). De plus, le délai pour la mise en œuvre de certaines recommandations en suspens depuis 2017 ou 2018 a expiré. **Le Comité d'audit a donc recommandé que le BAI se mette en contact avec la Cour pour décider soit de mettre en œuvre, soit de clore, les recommandations ouvertes préconisées entre 2012 et 2015, et que le BAI fasse tous les efforts possibles aux fins de mettre en œuvre toutes les recommandations en suspens pour lesquelles les délais ont expiré.**

60. Le CA a également noté qu'il y avait des lacunes dans la mise en œuvre des recommandations provenant des audits relatifs à la sécurité des informations. En lien avec les recommandations ouvertes relatives à la gestion de crise et aux réponses aux incidents, le CA a estimé qu'il y avait un domaine justifiant une attention soutenue. **Le Comité d'audit a recommandé que la Cour poursuive ses efforts pour mettre en œuvre toutes les recommandations d'audit relatives à la sécurité des informations, aux réponses aux incidents et à la gestion de crise, et attend avec impatience de recevoir des informations à jour à ce sujet lors de sa treizième session.**

61. Le CA a noté que le rapport annuel du BAI relatif à la mise en œuvre des recommandations d'audit (AC/11/12) faisait référence à la situation « au 31 décembre 2019 », mais que les statistiques présentées dans le rapport remontaient à août 2019. **Le Comité d'audit a recommandé que le BAI s'efforce d'utiliser une seule et même date pour établir son rapport sur la mise en œuvre des recommandations d'audit (autrement dit, soit fin août, soit fin décembre) afin de garantir que le Comité a une bonne compréhension de la situation.**

62. Le CA a noté que le BAI a accès à un logiciel appelée TeamMate, qui a différentes fonctionnalités, notamment dans le domaine de suivi d'audit interne, qui ne sont pas utilisées actuellement. Le CA a de plus noté que TeamMate est un outil efficace pour les responsables directs ainsi que pour la direction.

63. **Le Comité d'audit a fortement recommandé que le Bureau de l'audit interne et la Cour étudient la possibilité d'utiliser les fonctionnalités du logiciel TeamMate afin**

d'accroître l'efficacité et la transparence dans le suivi des recommandations d'audit, notamment en transférant une plus grande partie de la responsabilité d'auto-évaluation du contrôle sur les entités auditées ; le CA a recommandé au BAI de fournir des informations à jour à ce sujet au Comité lors de sa treizième session.

2. Suivi des recommandations de l'Auditeur externe

64. L'Auditeur externe a effectué une présentation devant le CA sur la mission d'audit en avance de phase, conduite du 2 au 13 décembre 2019, dont une synthèse du suivi des recommandations d'audit externe.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

65. Le CA a noté qu'au moment de la mission d'audit en avance de phase en décembre 2019, 25 recommandations du Commissaire aux comptes étaient encore en suspens. Six de ces recommandations avaient trait à des audits financiers antérieurs, et 19, à des audits de performance précédents. Dix de ces derniers concernaient des audits de performance sur la gestion budgétaire terminés trop récemment (juillet 2019) pour permettre une mise en œuvre significative. Le CA a noté que des informations détaillées sur la mise en œuvre figureraient dans le rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers.

66. Le CA a noté qu'il n'y avait pas de questions de fond relativement à la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes, qui procédait à un suivi régulier avec la Cour.

67. Le Comité d'audit a recommandé que l'auditeur externe poursuive les efforts entrepris en matière de contacts avec la Cour afin de mettre en œuvre toutes les recommandations d'audit externe en suspens.

3. Suivi des recommandations du Comité d'audit

68. Le CA a reçu un Registre des recommandations²⁰ à jour, comprenant un journal de toutes les recommandations émises depuis le rétablissement du CA.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

69. Le CA a noté être à l'origine de 126 recommandations depuis son rétablissement en 2014, couvrant tous les domaines de son mandat, aux fins d'aider la Cour à améliorer son travail. Le Registre des recommandations précise le titulaire de la recommandation, l'acceptation ou le rejet de la recommandation, la date limite pour sa mise en œuvre et l'état de la mise en œuvre de chaque recommandation. Ce Registre vise à assurer la mise en œuvre intégrale des recommandations ainsi qu'un suivi efficace.

70. Le CA a fait remarquer que sur les 124 recommandations acceptées, 90 (soit 73 pour cent) avaient été mises en œuvre tandis que huit (soit 6 pour cent) ne l'avaient pas été ou seulement partiellement. La mise en œuvre des recommandations restantes était en suspens, leur date d'expiration n'étant pas passée.

71. Le Comité d'audit a décidé de continuer à surveiller l'avancement de leur mise en œuvre lors de prochaines sessions.

E. Gestion des risques

72. Lors de sa neuvième session en mars 2019, le CA a constaté avec une grande inquiétude que la Cour n'était pas en mesure de présenter une mise à jour du registre des risques ni de donner un

²⁰ Comité d'audit, Registre des recommandations (troisième édition, février 2020).

aperçu des mesures d'atténuation comme l'avait demandé le CA à sa septième session. Il n'a donc pas été en mesure d'examiner le profil de risque institutionnel de la Cour. Le Comité a rappelé que le registre des risques est un « document vivant » et il a recommandé à l'institution de veiller à ce qu'il soit examiné régulièrement, de préférence tous les ans, et soumis au CA chaque année à sa première session. Par ailleurs, le CA a recommandé de mettre à jour le registre des risques de manière ponctuelle, chaque fois que des risques nouveaux sont identifiés, comme à l'occasion d'actions préjudiciables par des États non Parties et de demandes d'indemnisation et de dommages-intérêts par des personnes acquittées.

73. Lors de la neuvième session également, le CA a pris note avec satisfaction de l'ensemble des progrès accomplis dans le processus de gestion intégrée des risques de l'institution au cours de l'année passée. Cependant, le CA a fait remarquer que l'intégration de la gestion des risques dans les stratégies et les processus opérationnels restait l'un des grands défis de la Cour et de ce fait, il a recommandé au Bureau de la Direction des Services de gestion, en collaboration avec le BAI, d'organiser des sessions de formation pour le personnel à tous les niveaux à l'effet d'incorporer comme il convient la gestion des risques dans les procédures opérationnelles.

1. Coordonnateur du management du risque

74. Lors de sa deuxième session, le CA a encouragé la Cour à établir le Comité de management des risques envisagé et à étudier la pertinence de confier à une personne travaillant déjà aux ressources humaines le poste de coordonnateur du management du risque pour l'ensemble de la Cour ; cette personne serait chargée de garantir une démarche harmonisée de la Cour s'agissant de la gestion des risques et de leur surveillance adéquate dans tous les organes, tout en laissant de la place aux initiatives de gestion des risques spécifiques à un organe. Le CA a aussi prié la Cour de lui donner des informations à jour sur les progrès accomplis lors de sa quatrième session. À l'issue de ce processus, l'Assemblée, lors de sa dix-huitième session en décembre 2019, a approuvé la reclassification d'un poste de fonctionnaire d'administration (P-3) au Greffe en fonctionnaire d'administration et coordonnateur du management du risque (P-4).

75. Ont été présentés au CA la septième actualisation des informations concernant la gestion des risques à la Cour et le rapport de la Cour pénale internationale sur la gestion des risques, document BAI (*Seventh update report on risk management at the Court, AC/11/9*, et *Report of the OIA on risk management by the International Criminal Court - January 2020 AC/11/13*).

CONSTATIONS ET RECOMMANDATIONS

76. Le CA a étudié les rapports du BAI et de la Cour, dont le registre mis à jour des risques de l'institution, qui figurait en annexe au rapport sur la septième actualisation. Le CA a analysé le registre des risques, et eu un échange de vues avec la Cour et le consultant externe travaillant sur ce sujet. Le CA s'est félicité des progrès accomplis par la Cour en matière de gestion des risques, notamment par l'organisation d'ateliers pour toute la Cour sous la conduite du Comité de management des risques, en consultation avec le BAI, et avec l'assistance de consultants externes (PriceWaterhouseCoopers). Le CA a noté qu'à l'issue de ces ateliers, 195 risques au total ont été identifiés, analysés et évalués par toutes les unités de la Cour. Ces risques ont ensuite été regroupés et réduits, si bien que le registre de risques approuvé en définitive par le Conseil de coordination contenait neuf risques au total : trois majeurs et six importants.

77. Tout en notant les progrès significatifs accomplis dans le domaine de l'évaluation des risques, le CA a estimé qu'il était également important de poursuivre les progrès en termes de gestion des risques.

78. Le Comité d'audit a recommandé que la Cour continue ses efforts pour s'assurer que les progrès effectués en évaluation des risques se doublent de progrès dans le domaine de la gestion des risques.

79. Le CA s'est renseigné sur l'état d'avancement de la procédure de recrutement au poste de fonctionnaire d'administration et coordonnateur du management du risque. La Cour a établi qu'elle avait préparé l'avis de vacance de poste, qui devrait être publié en mars 2020 ; le processus de recrutement devrait être finalisé d'ici à quelques mois.

80. **Le Comité d'audit a recommandé que la Cour mène à bien le processus de recrutement pour le poste de fonctionnaire d'administration et coordonnateur du management du risque, et informe le Comité du résultat.**

IV. Questions diverses

A. Atelier avec l'Auditeur externe sur l'examen des organes de contrôle

81. Lors de la dix-huitième session, l'Assemblée, dans sa Résolution ICC-ASP/18/Res.1, au paragraphe I.6, a prié l'auditeur externe de procéder à « une évaluation des organes de contrôle de la Cour, dans le cadre des travaux qu'il conduira en 2020, en remplaçant ainsi l'audit sur les performances, et de recommander des mesures applicables à leurs mandats respectifs et aux relations hiérarchiques, dans le respect de l'indépendance de la Cour considérée dans son ensemble ».

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

82. Le CA a examiné le projet de mandat pour l'évaluation et les propositions relatif à l'organisation de contrôle de la Cour (*Draft Terms of Reference on the assessment and proposals on the oversight organization of the ICC*), et procédé à un échange de vues avec les représentants du Commissaire aux comptes.

83. Le CA a fait part de ses préoccupations quant au fait que l'actuel Commissaire aux comptes se charge de cette évaluation, car lui-même est un des organes de contrôle de la Cour. Le CA a estimé qu'une telle mission devrait être confiée à un évaluateur externe sans connexion ni affaires communes avec la Cour. Toutefois, l'auditeur externe a assuré au Comité que cette inquiétude relative à un conflit d'intérêt serait prise en compte, et a souligné que l'ensemble du travail et des recommandations seraient effectués conformément aux normes internationales. Le CA a noté qu'un des objectifs du projet de mandat consistait en une évaluation de l'efficacité technique et de l'efficacité du cadre de surveillance actuel. Le CA a noté que dans ce contexte, il serait difficile de mesurer ladite efficacité, mais qu'il attendait avec impatience de débattre encore de ces questions dans l'atelier mis en exergue par l'auditeur externe dans le projet de mandat. Le CA a hâte de travailler avec l'auditeur externe afin de remplir le mandat défini par l'Assemblée.

84. **Le Comité d'audit a recommandé que l'auditeur externe communique au Comité d'audit le mandat tel que modifié dès que celui-ci sera disponible.**

B. Amendements à la Charte du Comité d'audit

85. Lors de sa dixième session en juillet 2019, le CA a débattu d'amendements à sa Charte, qui forme un document évolutif et devant être régulièrement revu, afin d'assurer sa conformité aux bonnes pratiques et aux normes internationales. Le CA a par conséquent soumis les amendements proposés²¹ à la Charte au Comité du budget et des finances pour examen lors de sa vingt-troisième session, et à l'Assemblée pour adoption lors de sa dix-huitième session en décembre 2019. Lors de cette session, l'Assemblée a pris note des amendements proposés,

²¹ AC/10/5, paragraphes 87 et 88 et Annexe II.

demandé au Comité d'audit de fournir davantage d'informations détaillées sur le contexte s'agissant des amendements proposés, et décidé d'examiner ces amendements, et notamment toute information supplémentaire fournie par le Comité, tout en prenant en considération le résultat de l'évaluation devant être effectuée par l'auditeur externe, aux fins de prendre une décision adéquate.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

86. Le CA a procédé à un échange de vues avec le point focal du contrôle de la gestion budgétaire du Groupe de travail de La Haye, et souligné que les amendements proposés visaient surtout à améliorer le format, la terminologie et la formulation utilisés dans la Charte originale, ainsi qu'à garantir l'adéquation avec les procédures adoptées depuis le rétablissement du Comité d'audit. Le CA a souligné que le seul aspect comprenant une modification fondamentale à la Charte originale figure dans les paragraphes relatifs à la procédure de sélection des nouveaux membres, car le Comité considère que pour la transparence, il est important d'inscrire cette procédure dans la Charte. Conscient de ses obligations envers l'Assemblée, dont celle d'examiner la Charte constamment, le Comité d'audit a estimé qu'il conviendrait de décrire la procédure de fonctionnement utilisée ces dernières années.

87. Le Comité d'audit a noté qu'il pourrait être intéressant d'attendre que soient terminés l'évaluation des organes de contrôle par l'auditeur externe et l'Examen de la Cour par des experts indépendants, pour traiter les amendements à la Charte.

C. Plan de travail pour la douzième session du Comité d'audit

88. Pour sa douzième session, qui doit se tenir du 27 au 29 juillet 2020, le CA a décidé de concentrer son attention sur les questions suivantes : la structure de gouvernance de la Cour ; le contrôle des questions d'audit interne ; le contrôle des questions externes – notamment l'examen des états financiers de la Cour et du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ; et le suivi des recommandations précédemment formulées.

Annexe I : Liste des documents

<i>Réf. du document</i>	<i>Titre</i>
AC/11/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire de la onzième session du Comité d’audit <i>Provisional agenda of the eleventh session of the Audit Committee</i>
AC/11/2	Bureau de l’audit interne : audit du Fonds d’affectation spéciale – subvention de la Commission européenne <i>Office of Internal Audit: Audit of Trust Funds – European Commission Grant</i>
AC/11/3	Bureau de l’audit interne : état de la mise en œuvre du Plan d’audit 2019 au 30 septembre 2019 <i>Office of Internal Audit: Status of Implementation of the 2019 Audit Plan as at 30 September 2019</i>
AC/11/4	Bureau de l’audit interne : Plan de l’audit interne 2020 <i>Office of Internal Audit: 2020 Internal Audit Plan</i>
AC/11/8	Bureau de l’audit interne : état de la mise en œuvre du Plan d’audit 2019 au 31 décembre 2019 <i>Office of Internal Audit: Status of Implementation of the 2019 Audit Plan as at 31 December 2019</i>
AC/11/10	Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des recommandations d’audit interne au 31 décembre 2019 <i>Report of the Court on the implementation of internal audit recommendations as at 31 December 2019</i>
AC/11/11	Rapport de la Cour sur une analyse coût-bénéfice d’une option de somme forfaitaire pour les droits aux voyages du personnel <i>Report of the Court on a cost-benefit analysis of a lump-sum option for staff travel entitlements</i>
AC/11/13	Bureau de l’audit interne : rapport de la Cour pénale internationale sur la gestion des risques <i>Office of Internal Audit: Report on risk management by the International Criminal Court</i>
AC/11/15	Bureau de l’audit interne : amendements au Plan de l’audit interne 2020 <i>Office of Internal Audit: Amendments to the 2020 Internal Audit Plan</i>
AC/11/16	Amendements à la Charte du Bureau de l’audit interne – novembre 2019 <i>Amendments to the Charter of the Office of Internal Audit (November 2019)</i>
AC/11/18	Actualisation des informations par la Cour sur le cadre des valeurs et de l’éthique applicables à l’ensemble de l’institution <i>Update by the Court on a Court-wide values and ethics framework</i>